

# Fonds mobilités actives : 7ème appel à projets Aménagement cyclable



Soutenir les maîtres d'ouvrages publics en fournissant une source de financement pour faciliter la réalisation d'aménagements cyclables considérés indispensables mais coûteux, notamment dans les zones pertinentes pour les déplacements quotidiens.

## Les projets de type « discontinuité »

Un ouvrage d'art et ses raccordements à un aménagement existant ;  
Traitement d'un point noir de sécurité routière de et ses raccordements à des aménagements existants

## Les projets de type « itinéraire sécurisé »

Un aménagement cyclable sécurisé justifié par les trafics et les vitesses automobiles pratiquées.  
Le projet présenté devra être un itinéraire inférieur à 15 km de longueur

**Respecter les recommandations techniques du CEREMA**

Pour les deux types de projet, l'assiette éligible ne prend en compte que les aménagements sécurisés en site propre



**Les travaux ne peuvent pas être notifiés avant l'annonce des lauréats**

Le candidat devra présenter la politique cyclable dans laquelle son projet s'inscrit  
Pour chaque projet, un diagnostic devra être posé et illustré

L'impact du projet devra être apprécié en termes de fréquentation attendue sur les déplacements du quotidien

Collectivités

Groupements de collectivités

Etablissements publics  
d'aménagement

Aménageurs publics

AOM

EPCI



**Un même porteur peut candidater pour plusieurs projets, à condition de déposer un dossier de candidature pour chaque projet.**

**50 % maximum** du montant hors taxe pour les projets situés en secteur peu et moyennement dense

**15 % maximum** du montant hors taxe pour les projets situés en secteur dense



**L'aide demandée ne pourra être inférieure à 100 000 € par projet**

Il est également possible de cumuler les subventions d'autres sources notamment FEDER ou FEADER.



La DSIL et la DSID sont complémentaires à cet appel à projets



## **6** Pièces justificatives



<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aap-amenagements-cyclables2024>



Formulaire à remplir en ligne sous « démarches-simplifiées.fr » ;



Dossier de présentation du projet (format .pdf) selon la décomposition présentée et conduite de l'évaluation selon les critères détaillés ;



Lettre d'engagement sur l'honneur signée par la personne habilitée à engager le territoire à joindre (format .pdf) ;



Fiche descriptive des coûts : fichier à remplir et joindre au dossier au (format .xls ou .xlsx) ;



Si des partenaires sont associés au projet, le porteur de projet devra apporter la preuve qu'il représente valablement les autres partenaires dans cette démarche ;



Relevé d'identité bancaire et SIRET.



**La candidature devra comporter suffisamment de détails et de justifications pour permettre d'évaluer les aspects techniques et financiers et les répercussions attendues ainsi que la qualité des aménagements projetés**



### Critères d'évaluation

Gouvernance et insertion dans une politique de déplacements

Qualité technique



### Priorité aux situations suivantes :

Collectivités impliquées dans les programmes « Action cœur de ville »  
ou « Petites villes de demain »

Territoires peu denses, ou peu dotés en aménagements cyclables

Désenclavement de populations fragiles

Desserte de gares, pôles d'échanges ou établissements scolaires



L'annonce des lauréats devrait avoir lieu en juillet 2024

**Pour + d'informations :**

<https://www.ecologie.gouv.fr/fonds-mobilites-actives>